



Plan international d'avertissement et d'alerte Rhin (PIAR) - Déclarations 2025 -

Commission Internationale pour la Protection du Rhin

Rapport technique n° 320

Clause de non-responsabilité sur l'accessibilité aux documents

La CIPR s'efforce de faciliter l'accès à ses documents dans la plus grande mesure possible. Par souci d'efficacité, il n'est pas toujours possible de rendre tous les documents totalement accessibles dans les différentes langues (par ex. avec des passages explicatifs pour tous les graphiques ou dans un langage aisément compréhensible). Le présent rapport contient éventuellement des figures et des tableaux. Pour plus d'explications, veuillez contacter le secrétariat de la CIPR au 0049261-94252-0 ou à l'adresse courriel sekretariat@iksr.de.

Mentions légales**Editeur :**

Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)
Kaiserin-Augusta-Anlagen 15, D 56068 Coblenze
Postfach : 20 02 53, D 56002 Coblenze
Téléphone : +49-(0)261-94252-0
Courrier électronique : sekretariat@iksr.de
www.iksr.org

Photo en première page : Le Rhin près de Boppard © Pecold – Shutterstock.com

Plan international d'avertissement et d'alerte Rhin (PIAR)

- Déclarations 2025 -

Sommaire

1.	Introduction.....	2
2.	Synthèse des déclarations PIAR 2025 et nature des ondes polluantes.....	3
3.	Évolutions dans le long terme	5
3.1	Déclarations PIAR.....	5
3.2	Prélèvement d'eau brute pour la production d'eau potable.....	6
4.	Principales déclarations PIAR 2025	9
5.	Centre Principal International d'Avertissement R7	10
Annexe	Vue synoptique de toutes les déclarations PIAR en 2025	11

1. Introduction

Objectifs du PIAR

L'objectif du Plan international d'Avertissement et d'Alerte Rhin (PIAR) est de transmettre les déclarations de pollutions soudaines dans le bassin du Rhin dues à des produits dangereux pour les eaux, dont la quantité ou la concentration pourrait entraîner une dégradation de la qualité des eaux et/ou de la biocénose du Rhin, et d'avertir les autorités et services chargés de la lutte contre les accidents.

Le PIAR fait la distinction entre trois niveaux de déclaration : la déclaration peut être transmise sous forme d' « avertissement », d' « information » ou encore d' « avis de recherche » quand le lieu où l'événement s'est produit n'est pas clairement connu.

Les **avertissements** sont envoyés par les Centres Principaux Internationaux d'Avertissement (CPIA ; voir figure 1) en cas de graves pollutions des eaux impliquant des substances dangereuses pour les eaux et dont la quantité ou la concentration peut avoir un impact négatif sur la qualité des eaux du Rhin.

Les **informations** sont émises dans les cas à caractère médiatique pour donner entre autres aux CPIA des informations objectives et fiables, indépendamment des rapports des médias. Les informations sont par ailleurs transmises aux riverains du Rhin par le biais des CPIA, par ex. en cas de dépassement des valeurs d'orientation. L'information sert également à aviser, à titre de précaution, les usines chargées de l'approvisionnement en eau potable.

Les **avis de recherche** sont émis dans le but d'identifier le responsable d'une pollution du Rhin, c'est-à-dire en cas de résultats ne pouvant être clarifiés dans le secteur de compétence du CPIA ayant émis la première déclaration. A l'opposé des avertissements et des informations, les avis de recherche sont également envoyés aux riverains d'amont.

Depuis 2020, on renonce à émettre une déclaration par fax en cas de défaillance du système PIAR web. À la place, deux autres options de secours sont appliquées : la déclaration doit être transmise par courriel ou - et ce uniquement en cas d'impossibilité d'envoi par courriel - par smartphone (cf. [rapport CIPR n° 295](#)).

2. Synthèse des déclarations PIAR 2025 et nature des ondes polluantes

Au cours de l'année de référence, il y a eu au total 20 événements, dont 2 avertissements et 18 informations, un message d'information ayant été reclassé par la suite en avertissement. On relève par ailleurs 4 avis de recherche. Étant donné que tous les avis de recherche ont également été envoyés sous forme d'informations, ces dernières ne sont prises en compte qu'une seule fois dans le nombre total d'événements.

Tableau 1 : Synthèse des déclarations PIAR Rhin en 2025

Nombre d'événements		Substance connue ¹	Fuite de substance inconnue
Informations	18²	16 ³	2
Avertissements	2	2	-
Total	20	18	2
Avis de recherche	4		

En 2025, comme en 2024, la plus grande part des déclarations ont été dues à des produits chimiques émis dans le Rhin par lessivage de surfaces agricoles, rejets provenant de la navigation ou pannes d'exploitation dans des entreprises industrielles ou logistiques. 9 des 18 messages d'information (50 %) et les deux avertissements correspondent à ce type de pollution.

Outre ces 13 ondes chimiques, il y a eu 4 ondes d'huile ou de gazole, moins que les années précédentes. Un message a porté sur l'introduction d'eaux d'extinction contaminées. Les événements ont été signalés soit par le CPIA R5, soit par le CPIA R6. Aucun événement n'a été signalé par les autres centres. On relève par ailleurs 2 déclarations de substances inconnues (déclarations n° 9 et n° 14, cf. annexe).

Dans un cas soulevant un intérêt médiatique, un avertissement a été émis (n° 1, voir annexe) sans que des substances ne se soient écoulées dans le Rhin. Il s'agissait d'un avertissement préventif lancé au cas où l'onde polluante atteindrait le Rhin. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document en annexe.

La figure 1 donne un aperçu général des déclarations d'apports de substances émises par les différents CPIA.

Les déclarations du CPIA R7 sont présentées dans un chapitre distinct (voir chapitre 5). Elles ne font pas partie de l'évaluation dans le tableau 1 et des annexes.

¹ Sur la période considérée, il n'y a pas eu de déclarations d'information envoyées en raison du rapportage des médias sans qu'il n'y ait eu de fuite de substance (p. ex. bateau échoué sans rejet de substance).

² Un message d'information a été retiré, car le résultat n'a pas pu être confirmé par analyses successives.

³ Les cas où une pollution huileuse a été supposée ont été comptés parmi ceux de substances connues.

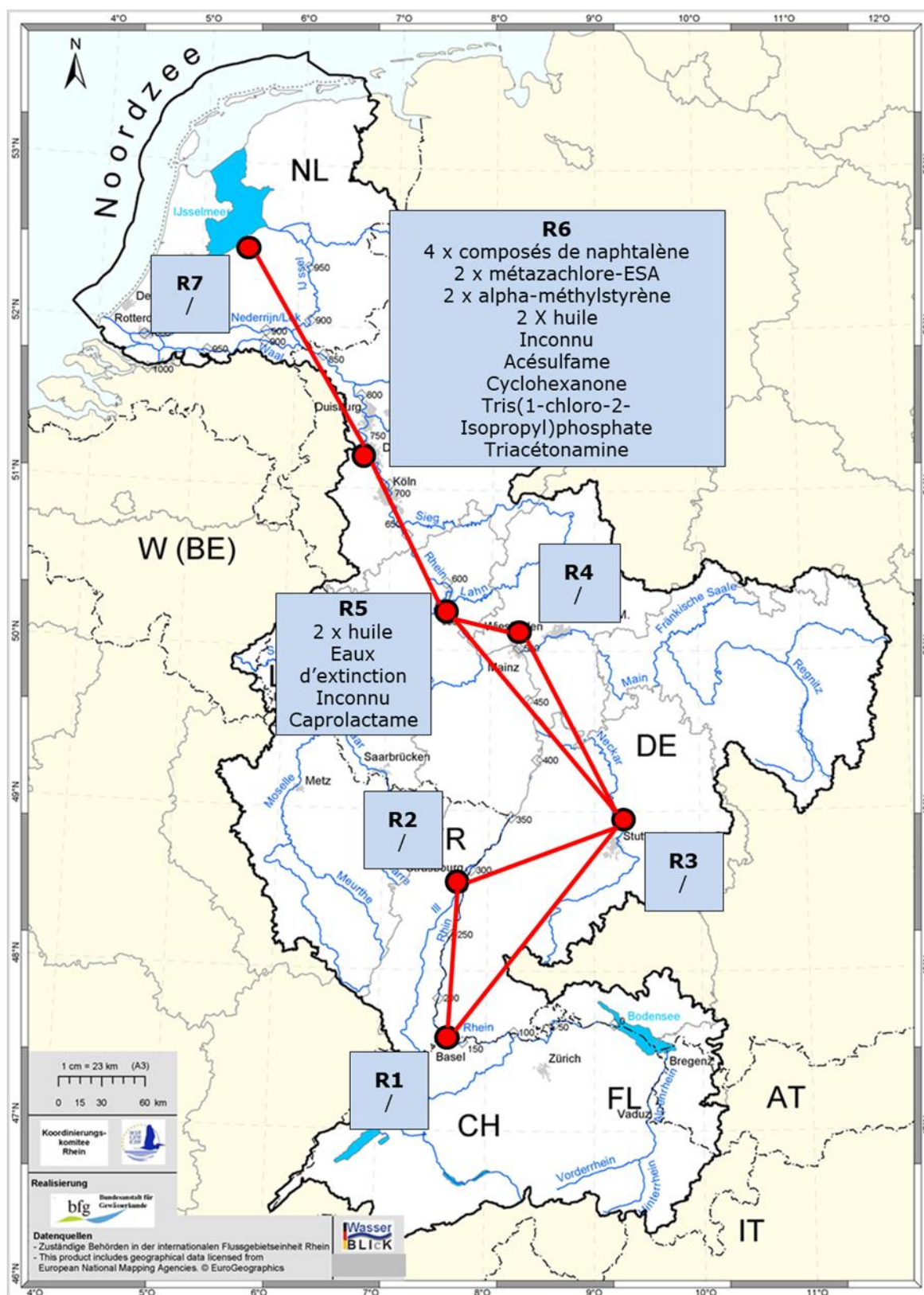


Figure 1 : Déclarations d'apports de substances des différents CPIA avec localisation des CPIA et kilométrage du Rhin

3. Évolutions dans le long terme

3.1 Déclarations PIAR

L'évolution du nombre et du pourcentage de déclarations dues à différents pollueurs est présentée dans la figure 2 sur la période allant de 1985 à 2025.

Le nombre des déclarations dont l'**origine** est très probablement **industrielle** (désignation abrégée : « Industrie ») varie entre 2 et 32 par an sur la période allant de 1985 à 2025. La plupart des déclarations (32) ont été enregistrées en 1989 et le nombre le plus bas (2) en 2002 et 2007. Depuis le minimum de 2007, la part tenue par l'industrie remonte et a atteint un nouveau pic (20) en 2022. En 2025, avec 3 déclarations, le niveau est presque revenu au minimum relevé en 2002 et en 2007.

Jusqu'à 2011, la part tenue par la **navigation** par rapport au total des déclarations est parfois nettement supérieure à 50 %. Des exceptions sont constatées les années où la part industrielle dépasse 50 % du total des déclarations (voir figure 2). Ces déclarations dues à la navigation atteignent leur pic (31) en 2006 et en 2008 et sont principalement dues à des ondes de MTBE/ETBE. En 2025, 7 déclarations ont eu trait à des rejets provenant de la navigation.

Le nombre de **déclarations d'origine agricole** (désignation abrégée : « Agriculture ») varie entre 1 et 3 sur la période comprise entre 1985 et 2020 et atteint un pic en 2013 avec 7 déclarations. Aucune déclaration explicitement d'origine agricole n'a été enregistrée de 2021 à 2023. En 2024, 6 déclarations concernaient des rejets provenant de l'agriculture ; ce chiffre est retombé à une déclaration en 2025.

Les substances qui n'ont pas été complètement identifiées sont classées dans la catégorie « **Inconnu**⁴ ». Les autres événements sont classés dans la catégorie « **Autres** », p. ex. les accidents de transports, inondations, défaillances techniques ou rejets indirects des ménages.

⁴ Les présomptions concernant le responsable ont été attribuées à la catégorie correspondante.

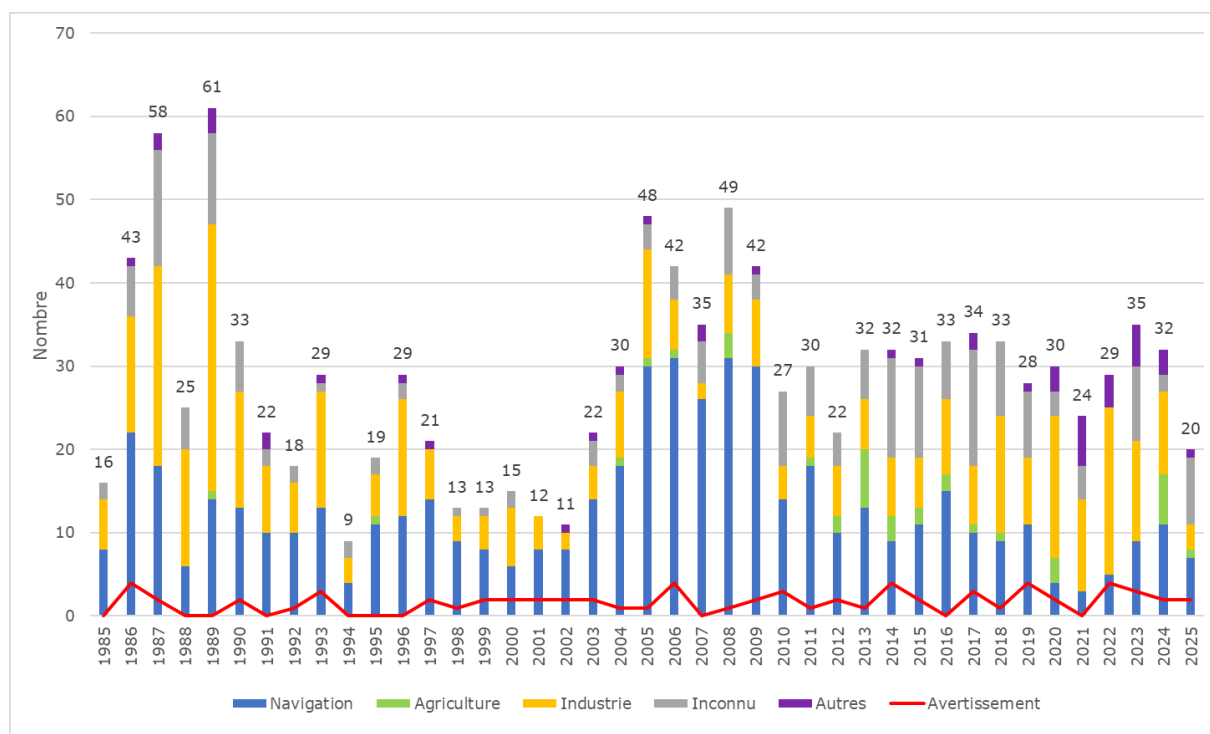


Figure 2 : Évolution du pourcentage de déclarations en fonction de leur origine de 1985 à 2025 (la déclaration retirée qui est mentionnée dans l'annotation de bas page n° 2 a été classée ici dans la catégorie Autres)

Les améliorations continues dans différents domaines (p. ex. surveillance toujours plus intensive, amélioration de l'équipement des stations d'analyse, surveillance des eaux en temps réel toujours plus importante et dernièrement aussi les progrès de l'analyse non ciblée) ont d'ailleurs permis de recenser dans le Rhin des substances et concentrations impossibles à détecter par analyse jusqu'alors. Toutefois, en raison de cette amélioration continue des méthodes d'analyse, le nombre de déclarations ne permettrait pas de tirer des conclusions directes sur la qualité de l'eau.

3.2 Prélèvement d'eau brute pour la production d'eau potable

Les usines de production d'eau potable regroupées au sein de l'IAWR (Comité international de travail des usines d'eau du bassin du Rhin) sont informées des pollutions des eaux entre autres via le Plan international d'avertissement et d'alerte. Les déclarations du PIAR peuvent avoir des conséquences sur les prélèvements d'eau destinée à la production d'eau potable.

Il existe aux Pays-Bas plusieurs sites de captage direct d'eau du Rhin pour l'approvisionnement en eau potable. Comme en 2024, des interruptions de captage ont eu lieu sur deux de ces sites en 2025 pour des raisons de dégradation de la qualité de l'eau (voir figure 3).

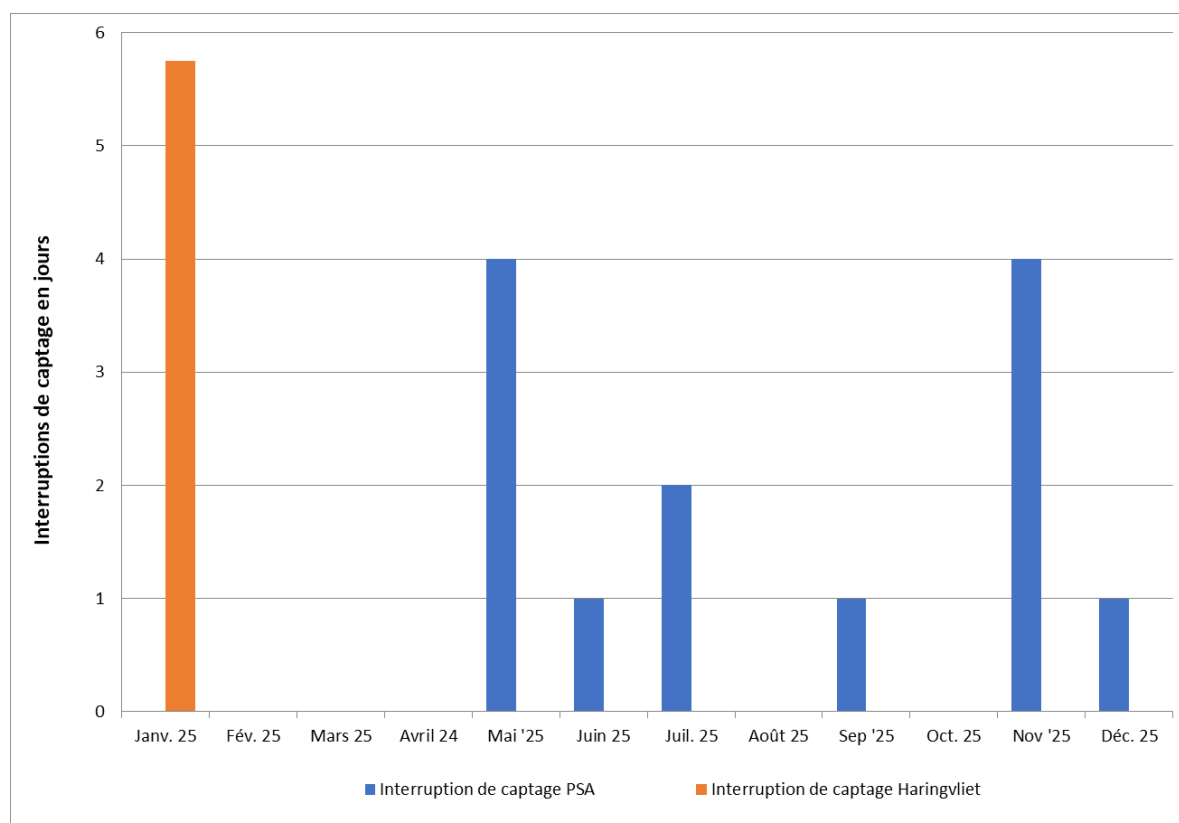


Figure 3 : Interruptions de captage dans la station de pompage d'Andijk (PSA) et dans le Haringvliet en 2025

La station de pompage d'Andijk (PSA), située sur l'IJsselmeer, a dû interrompre ses captages sept fois et pendant 13 jours au total en 2025. Il s'agit d'un nombre de jours nettement inférieur à celui des années précédentes, où les captages avaient été stoppés pendant 92 jours (2024), 70 jours (2023) et 86 jours (2022) au total. Comme les années précédentes, les interruptions sont dues pour la plupart à des concentrations de chlorures surélevées. Ces concentrations surélevées de chlorures sur le site de captage viennent de concentrations de chlorures dans le Rhin et des intrusions de sel à partir de la mer des Wadden. Elles n'ont pas amené à déclencher une déclaration PIAR. L'interruption survenue en juillet n'est pas liée à une substance particulière.

Dans le Haringvliet également, les captages ont été arrêtés à sept reprises en 2025. Ces interruptions de prélèvement d'eau ont eu lieu en janvier et ont duré au total près de six jours. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2024 (près de 13 jours), mais le total est le même qu'en 2023 (6 jours). Comme l'année passée, les arrêts sont à mettre sur le compte d'une forte turbidité de l'eau due à des débits élevés.

Il n'y a pas eu d'interruption en 2025 dans la station de captage de Prinses Juliana (WPJ) sur l'IJsselmeer à Andijk et à Bergambacht sur le Lek. À Bergambacht, l'eau est prélevée surtout en été dans le Lek avant d'être mélangée avec de l'eau tirée de la Meuse. En automne et en périodes de haut débit, on évite de prélever de l'eau à partir du Lek en raison de la forte turbidité de l'eau.

En 2024, l'usine de production d'eau potable WCB (Waterwinstation ir. Cornelis Biemond) à Nieuwegein sur le canal de la Lek a connu des restrictions de prélèvement vers la fin de d'année. Il n'y a eu ni restriction ni interruption des captages en 2025.

La figure 4 donne une vue d'ensemble des interruptions et/ou de restrictions de captage dans l'usine WCB à Nieuwegein au cours des 40 dernières années. À partir des années 80, la production a régulièrement été restreinte sous l'effet de pollutions. Dans les

années qui ont suivi, le nombre de perturbations a baissé. La baisse du nombre d'interruptions de captage au cours des toutes dernières années est également en relation avec une adaptation du mode d'exploitation visant à éviter les arrêts pour des raisons techniques. On trouvera dans les rapports annuels de RIWA-Rijn⁵ une vue synoptique des interruptions de captage sur ce site avant 1986, tout comme de celles survenues à Andijk à partir de 2018.

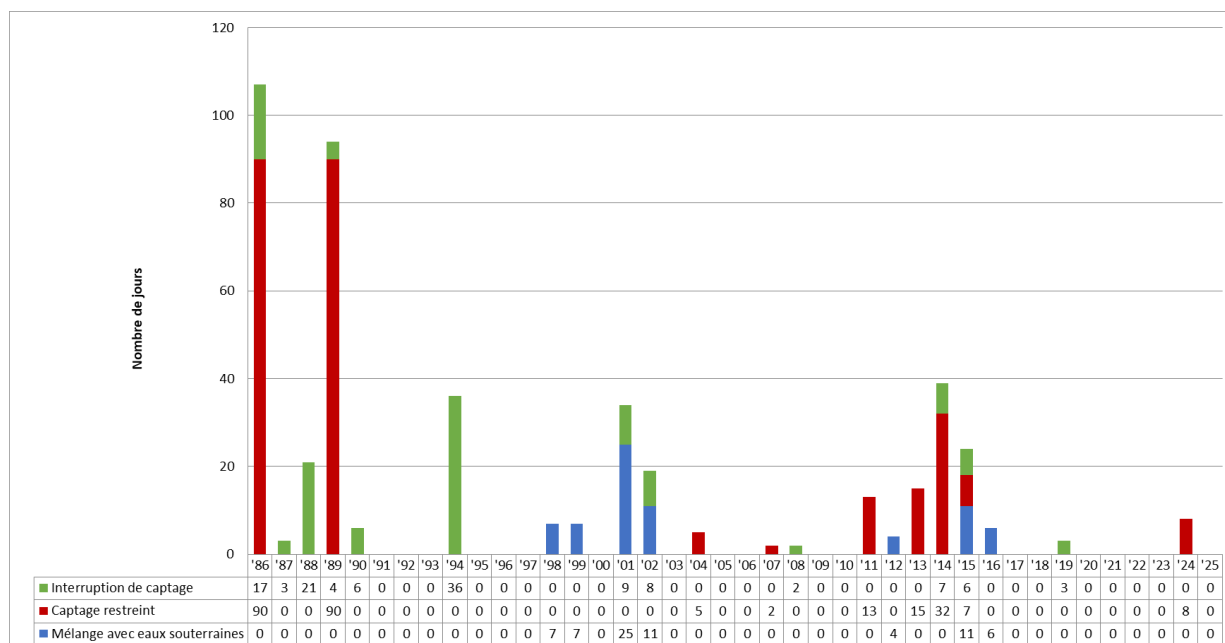


Figure 4 : Interruptions de captage et captages restreints dans la station de captage ir. Cornelis Biemond (WCB) de Nieuwegein au cours des 40 dernières années (1986-2025)

⁵ <https://www.riwa-rijn.org/de/riwa-rijnpublikationen/>

4. Principales déclarations PIAR 2025

Différentes déclarations caractéristiques d'événements survenus en 2025 ou de déclarations dues à une couverture médiatique d'événements sont exposées ci-dessous avec, dans certains cas, une description des mesures prises. Pour la liste exhaustive des déclarations, voir l'annexe.

Déclaration du 7 juin 2025, avertissement, eaux d'extinction

Le 7 juin 2025, un incendie s'est déclaré dans une zone industrielle près de Kottenheim. Des eaux d'extinction contaminées se sont écoulées en quantité inconnue dans la Nette (qui débouche dans le Rhin à hauteur du PK Rhin 608,700). Un barrage flottant a été mis en place, le canal a été fermé à l'aide d'une poche gonflable et les eaux de rinçage (ayant servi à refroidir les bouteilles de gaz dans l'entrepôt) ont été captées par aspiration. Comme les eaux d'extinction ont pu être retenues en grande partie, l'étendue de la pollution a été moins importante que ce que l'on craignait. Des barrages anti-huile sont restés dans la Nette jusqu'à la fin des travaux de dépollution. Cet événement a eu une portée médiatique.

Déclaration du 9 juin 2025, information, recherche, avertissement, naphtalène et composés

Le 9 juin 2025, R6 a signalé des concentrations de composés très dangereux pour l'eau (WGK 3) en quantités en partie nettement supérieures aux normes à Bimmen/Lobith. Les substances en question étaient le naphtalène, le 1-méthylnaphtalène, le 2-méthylnaphtalène (substances individuelles : 0,1 µg/l) et d'autres HPA (biphényle, diméthylnaphtalène, acénaphtylène, acénaphtène ; somme : 0,5 µg/l). Un jour plus tard, la déclaration a été rehaussée à un niveau d'avertissement en raison d'une concentration maximale dans des échantillons instantanés (08 - 09.06.2025) de 2,2 µg/l pour la somme des HPA, de 0,67 µg/l pour le naphtalène et de 0,91 µg/l pour le méthylnaphtalène. L'onde polluante était plus prononcée sur rive droite que sur rive gauche à Lobith. La police des eaux et les producteurs d'eau potable ont été avisés. Une enquête menée auprès des rejeteurs industriels directs d'industries et de PME n'a rien donné. L'avis de recherche s'est terminé le 20 juin avec la fin de l'onde polluante et sans qu'aucun responsable n'ait été identifié.

Autres messages sur des détections de naphtalène

R6 a signalé deux autres cas de concentrations surélevées de naphtalène et de ses composés dans le courant de l'année, avec 3,1 et 1,3 µg/l (informations n° 11 et 12). Dans les deux cas, l'hypothèse d'un rejet à partir d'un bateau a été retenue.

Déclarations du 7 janvier et du 11 décembre 2025, information + recherche, métazachlore ESA

Le 7 janvier et le 11 décembre 2025, R6 a signalé dans les deux cas une hausse de concentration > 0,1 µg/l de métazachlore ESA, substance très dangereux pour l'eau (WGK 3), à Bad Godesberg. Une recherche a été lancée pour les deux messages d'information. Le rejet a probablement une origine agricole.

Déclaration du 12 mars et du 26 mars 2025, information, huile :

Les 12 et 26 mars 2025 (n° 4 et n° 5), deux messages d'information ont été émis à propos de nappes d'huile importantes répartis sur 15 km (n° 4) et sur toute la largeur du fleuve (n° 5).

Déclaration du 26 septembre 2025, information, Caprolactame

Le 26 septembre 2025, R5 a signalé le rejet de 300 à 350 kg de caprolactame au PK 433. Comme cette substance est faiblement dangereuse pour l'eau (WGK 1) et facilement biodégradable, aucun effet négatif sur la biocénose n'a été attendu. Une concentration maximale de 6,7 µg/l a été calculée à partir du temps d'écoulement pour le 26 septembre à 5 h 00 au PK Rhin 436. Sur la base de ce calcul, les concentrations sont

repassées sous la valeur d'orientation de 3 µg/l à partir du PK Rhin 451 le 26 septembre à 08 h 50. Le taux d'élimination a été de 82 %.

5. Centre Principal International d'Avertissement R7

Le CPIA néerlandais R7, qui travaille très étroitement avec le CPIA R6 de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, est - géographiquement parlant - la dernière station dans le bassin du Rhin. La station d'analyse se trouve à Lobith et les déclarations sont envoyées par le centre de gestion des eaux néerlandais (Watermanagementcentrum Nederland, WMCN) dont le siège est à Lelystad (CPIA R7, voir figure 1). Aux Pays-Bas, les déclarations de pollutions des eaux dépassant les valeurs d'avertissement convenues sont transmises aux partenaires situés en aval (producteurs d'eau, syndicats des eaux et antennes régionales du Rijkswaterstaat) depuis 2004 par le système d'avertissement et d'alerte néerlandais Infraweb basé sur internet. La figure 5 montre le nombre de déclarations annuelles ayant transité par ce système depuis 2004. Il ne s'agit ici que de déclarations dans le cadre desquelles les limites d'alerte ont été dépassées. Les avertissements transmis et les déclarations de type information ne figurent pas dans ce graphique.

Comme les Pays-Bas n'utilisent pas InfoPol Rijn, il existe une interface entre InfoPol Rijn et Infra-web. Via cette interface, les Pays-Bas peuvent réceptionner les avertissements, déclarations d'information et avis de recherche internationaux, y réagir et les faire passer dans la chaîne néerlandaise de communication.

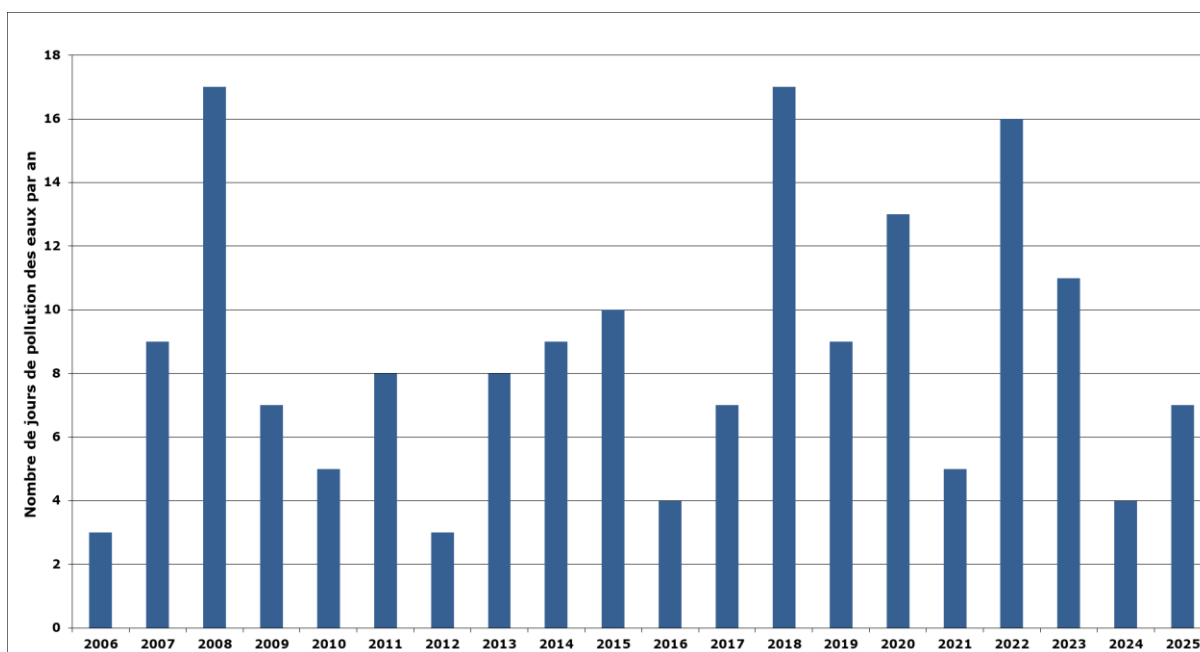


Figure 5 : Nombre de déclarations néerlandaises sur des pollutions des eaux de 2004 à 2025 pour lesquelles les valeurs d'orientation néerlandaises (convenues entre Rijkswaterstaat et les usines de production d'eau potable) ont été dépassées à Lobith et/ou à Bimmen. Les avertissements qui ont été transmis ne sont pas inclus dans le total.

En 2025, les valeurs d'alerte ont été dépassées pour les sept paramètres suivants :

- 1) turbidité
- 2) substance inconnue
- 3) triacétonamine
- 4) alpha-méthylstyrène
- 5) hydrocarbures polycycliques aromatisés (HPA)
- 6) somme des glymes
- 7) benzène

Annexe Vue synoptique de toutes les déclarations PIAR en 2025

Légende :

Caractères en rouge = avertissements

¹ **CPIA** = Centre Principal International d'Avertissement de la CIPR

R1 = CPIA de Bâle

R2 = CPIA de Strasbourg

R3 = CPIA de Göppingen

R4 = CPIA de Wiesbaden

R5 = CPIA de Coblenz

R6 = CPIA de Dusseldorf

R7 = CPIA de Lelystad

² **Date de l'événement** = il s'agit, dans la plupart des cas, de la date à laquelle une substance polluante a été mesurée, observée ou rejetée dans le Rhin ou ses affluents. Il peut également s'agir de la date à laquelle une mortalité d'organismes a été observée ou une panne d'exploitation a eu lieu.

³ **Date de la déclaration** = date à laquelle la déclaration a été communiquée dans le cadre du Plan international d'Avertissement et d'Alerte Rhin.

⁴ **Classe de danger pour l'eau (WGK)** = désigne dans le droit allemand la propriété polluante d'une substance ou d'un mélange de substances pour l'eau. Voir banque de données disponible en allemand et en anglais. Lien : <https://webrigoletto.uba.de/Rigoletto/Home/Search>

⁵ **N° CAS** = (CAS = Chemical Abstracts Service). Numéro à validité internationale assigné à chaque substance chimique connue.

⁶ Les usines d'eau potable sont toujours informées implicitement via le CPIA R6.

Abréviations

LD = limite de détection

LQ = limite de quantification

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
	1	1	R6	07.01.2025	10.01.2025	648	Bad Godesberg / Bad Honnef	Métabolite de métazachlore ESA (très dangereux pour l'eau = WGK 3)	172960-62-2	0,11	Dans les échantillons moyens quotidiens, apport probable de la Moselle (agriculture), concentrations élevées déjà en nov./déc. 2024	Police des eaux avisée
			R3		10.01.2025						Un rejet ponctuel en provenance du Bade-Wurtemberg peut très probablement être exclu	
			R1		13.01.2025						Un apport en amont de Bâle et de la Suisse peut être exclu, concentrations < 0,005 µg/l (entre le 30.12.2024 et le 10.01.2025, Weil am Rhein)	
			R2		13.01.2025						La substance n'a pas été détectée, on suppose l'origine en amont de R2	
			R5		13.01.2025						On suppose ici un lessivage d'herbicides correctement appliqués, rejet ponctuel improbable, des échantillons prélevés à Coblenz (Rhin et Moselle) sont analysés pour déterminer la substance	
			R6	13.01.2025	14.01.2025	640	Bad Honnef	Métazachlore/	172960-62-2 / 67129-08-2	0,11	Valeurs encore surélevées à la frontière RP/NRW.	

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
								métazachlore ESA (très dangereux pour l'eau = WGK 3)				
			R4	15.01.2025	15.01.2025	4 (Main)	Bischofsheim	Métazachlore ESA (très dangereux pour l'eau = WGK 3)	67129-08-2		Pas de concentrations surélevées provenant du bassin versant couvert par R4	
			R6	07.01.2025	28.01.2025	648	Bad Godesberg / Bad Honnef	Métazachlore ESA (très dangereux pour l'eau = WGK 3)	172960-62-2		Fin de l'avis de recherche, substance non détectée par R1, R2 et R4, concentrations surélevées signalées par R3 ; origine supposée entre le 05 et le 07.01.2025 à hauteur de Karlsruhe (PK 359) dans les conditions de débit en présence.	
			R6		28.01.2025					0,12	2° rapport consécutif, concentrations à nouveau élevées depuis le 06.01.25	
			R5	12.01.2025	04.02.2025	1,9 (Moselle)	Coblence			0,15	0,14 µg/l dans la Moselle à Palzem et Coblence et dans la Sarre à Kanzem dans des échantillons moyens sur 14 jours (30.12.2024 - 12.01.2025) ; les valeurs mesurées confirment la thèse de R5 du 13.01.25	
			R6		6.02.2025						3° déclaration consécutive, résultats toujours supérieurs au	

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											seuil de déclaration de NRW de 0,1 µg/l, valeur maximale le 30.01.2025 à Bad Godesberg de 0,13 µg/l	
	2		R6	09.02.2025	10.02.2025	706	Leverkusen	Phosphate de tris-(2-chloroisopropyle) (TCPP, faiblement dangereux pour l'eau = WGK 1)	13674-84-5		Parc chimique (Chempark) de Leverkusen - Rejet de substance, fuite sur un échangeur thermique, env. 160 kg (TCPP) se sont écoulés dans le Rhin, rejet stoppé vers 9 h 30	
			R6		10.02.2025					0,37	La valeur analysée (échantillon moyen) correspond à un flux de 111 kg et est inférieure au flux initialement communiqué, échantillons instantanés en sortie du parc sans résultat, de sorte qu'on peut supposer l'absence de nouveaux rejets	Avertissement de risque de pollution environnementale
			R6		13.02.2025						Concentrations < LD à partir du 12.02.2025	
	3		R6	11.02.2025	11.02.2025	640	Bad Honnef	alpha-méthylstyrène (dangereux pour l'eau = WGK 2)	98-83-9	16,3	À 01h00, brève onde polluante avec forte concentration, à 07 h 00 valeurs < LD ; on suppose un rejet illicite à partir d'un bateau	R6 a déposé une plainte contre un batelier

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
	4		R5	12.03.2025	12.03.2025	443	Worms				substance inconnue laiteuse et flottante À partir de Worms (sur env. 15 km), probablement de l'huile minérale, origine et début de la nappe inconnus	
	5		R6	26.03.2025	26.03.2025	775	Duisbourg				Nappe d'huile de faible épaisseur sur une grande surface (3 km, sur toute la largeur du fleuve) à hauteur du PK Rhin 775, responsable non identifié jusqu'à présent	De l'avis de la police des eaux, la nappe d'huile ne peut pas être circonscrite par un barrage flottant.
	6		R6	21.04.2025	22.04.2025	863-865	Lobith/Bimm en	Composés de naphtalène (très dangereux pour l'eau pour l'eau = WGK 3)	90-12-0, 91-57-6, 92-52-4		Hausse de concentration de naphtalène, de 1-méthylnaphtalène, de 2-méthylnaphtalène et d'autres HPA (acétophénone, biphenyle, diméthylnaphtalène, acénaphthalène), principalement sur la rive droite du Rhin à hauteur de Lobith, seuils de concentration de la somme des HPA (0,5 µg/l) et des substances individuelles (0,1 µg/l) en partie sensiblement dépassés	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés ; l'onde polluante fait l'objet d'une enquête (échantillons comparatifs), aucun responsable n'a pu être identifié jusqu'à présent ; le mélange de substances à l'origine de la pollution n'a pas encore été identifié, on suppose un rejet à partir d'un bateau

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
	7		R6	10.05.2025	12.05.2025	863	Lobith	Triacétonamine (faiblement dangereux pour l'eau = WGK 1)	826-36-8	5,1	Rejet sur la rive droite du Rhin, des analyses sont réalisées dans les zones de débouché de la Lippe et de l'Emscher	Poursuite des analyses
			R6		16.05.2025						Les concentrations n'ont pas été confirmées lors d'analyses réitérées à Bimmen, la cause vient probablement de méthodes d'accumulation différentes entre Bimmen et Lobith, résultats à Lobith < 1 µg/l, rapport instantané PIAR retiré pour la station de Lobith	
	8		R6	03.06.2025	04.06.2025	863,2	Lobith	alpha-méthylstyrène (dangereux pour l'eau = WGK 2)	98-83-9	7,8	Moyenne journalière (échantillons instantanés) : 3,7 µg/l, à 05 h 00 le 04.06.25 concentrations < LQ (0,5 µg/l), on suppose des rejets à partir de bateaux / éventuellement apport par la Lippe (en cours de vérification)	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés, poursuite des analyses, R6 a déposé une plainte contre un batelier
			R6		06.06.2025						Pas d'indication d'un apport de la Lippe, des concentrations surélevées ont été constatées dans des stations du Rhin en	

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											amont de Lobith, on suppose un apport dû à un bateau	
1			R5	07.06.2025	07.06.2025	608,7	À proximité de Kottenheim	Eaux d'extinction			Accident : Des eaux d'extinction contaminées se sont écoulées en quantité inconnue dans la Nette (qui débouche dans le Rhin à hauteur du PK Rhin 608,700)	Barrages flottants mis en place
			R5	07.06.2025	07.06.2025	609					Incendie dans une zone industrielle près de Kottenheim, mousse d'extinction biodégradable et exempte de dérivés fluorés selon les indications du fabricant, intérêt des médias	Un barrage flottant a été mis en place, le canal a été fermé à l'aide d'une poche gonflable et les eaux de rinçage (ayant servi à refroidir les bouteilles de gaz dans l'entrepôt) ont été captées par aspiration.
			R5		12.06.2025						Levée partielle de l'avertissement, les eaux d'extinction ayant pu être retenues en grande partie, l'étendue de la pollution a été moins importante que ce que l'on craignait.	Les barrages anti-huile restent dans la Nette jusqu'à la fin des travaux de dépollution.
2 ⁶	2		R6	09.06.2025	09.06.2025	865	Bimmen / Lobith	Naphtalène et composés (très dangereux pour l'eau = WGK 3)	90-12-0, 91-57-6, 92-52-4	0,37	Naphtalène, 1-méthylnaphtalène, 2-méthylnaphtalène et autres HPA (biphényle,	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés

⁶ L'information émise le 09.06.2025 a été élevée au rang d'avertissement le 10.06.2025.

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											diméthylnaphtalène, acénaphthylène, acénaphène), concentrations de la somme des HPA (0,5 µg/l) et des substances individuelles (0,1 µg/l) en partie fortement dépassées.	
			R6		09.06.2025					1,2	Déclaration complémentaire à l'adresse des producteurs d'eau	
			R6		10.06.2025	863,2				2,2 µg/l HPA totaux	Élevé au rang d'avertissement, concentration max. dans échantillons instantanés (08 et 09.06.2025) : 2,2 µg/l HPA totaux, 0,67 µg/l naphtalène et 0,91 µg/l méthylnaphtalène, onde plus forte à droite (Lobith) qu'à gauche, apport possible survenu plusieurs kilomètres avant la frontière nationale NRW/NL	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés ; l'onde polluante fait l'objet d'une enquête (échantillons comparatifs), aucun responsable n'a pu être identifié jusqu'à présent ; le mélange de substances à l'origine de la pollution n'a pas encore été identifié, on suppose un rejet à partir d'un bateau
			R4		16.06.2025						Aucune anomalie, pas d'enseignements sur les causes, enquêtes négatives auprès des	

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											rejets directs d'industries et de PME	
			R6		16.06.2025	639 - 865					Levée partielle de l'avertissement, pas d'autres détections (LANUK), onde de pollution terminée	
			R6		20.06.2025						Levée de l'avis de recherche, poursuite de la surveillance (LANUK), pas d'autres détections, responsable non identifié, fin de l'onde de pollution	
	9		R5	14.07.2025	14.07.2025	488		inconnu			Lessivage biologique avec résidus de graisse, apport de matériaux organiques après épisode pluvial sur une longueur d'environ 16 km, pas d'odeur	
			R6		14.07.2025						Information aux riverains en aval jugée non nécessaire	
	10		R5	21.07.2025	21.07.2025	579,4 - 585,8	Braubach				Nappe d'huile près de Braubach	
	11		R6	21.07.2025	22.07.2025	863,2		Naphtalène et composés (très dangereux pour l'eau = WGK 3)	90-12-0, 91-57-6	3,1	Naphtalène, 1-méthylnaphtalène, 2-méthylnaphtalène et autres HPA (pas encore identifiés), principalement sur la rive droite du Rhin à	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés ; l'onde polluante fait l'objet d'une enquête (échantillons)

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											Lobith, on suppose des apports répétés dus à des bateaux après des opérations de déchargement dans la zone de Duisbourg	comparatifs), aucun responsable n'a pu être identifié jusqu'à présent ; le mélange de substances à l'origine de la pollution n'a pas encore été identifié
	12		R6	01.09.2025	02.09.2025	863	Bimmen/Lobith	Naphtalène et composés (très dangereux pour l'eau = WGK 3)		1,3	Des concentrations surélevées de naphtalène et de composés de naphtalène (1-méthylnaphtalène, 2-méthylnaphtalène) ont été mesurées à hauteur de Bimmen (PK Rhin 865, rive gauche) et de Lobith (PK Rhin 863,2) ainsi que d'autres HPA (biphényle, diméthylnaphtalène, acénaphtylène, acénaphtène) ; Les « conditions 24h » du PIAR ne sont pas remplies, mais rapport instantané à titre d'information, car les concentrations de la somme des HPA (0,5 µg/l) et des substances individuelles (0,1 µg/l) dépassent en partie fortement les valeurs d'orientation.	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés, information transmise aux Pays-Bas (R7) ; l'onde polluante fait l'objet d'une enquête (échantillons comparatifs), aucun responsable n'a pu être identifié jusqu'à présent ; le mélange de substances à l'origine de la pollution n'a pas encore été identifié

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											un rejet à partir d'un bateau est probable.	
			R6		03.09.2025						L'onde a dépassé la station, aucune autre déclaration ne suit.	
	13		R6	17.09.2025	17.09.2025	648	Bonn	inconnu			Substance flottante inconnue (probablement de l'huile) dans le Rhin, l'onde s'étend sur toute la largeur du fleuve entre les PK Rhin 648 et 657. La police des eaux a déclaré l'événement et s'est rendue sur place.	Les pompiers de Bonn se sont rendus sur place
	14		R6	22.09.2025	22.09.2025	722 - 740	De Neuss à Düsseldorf	substance flottante inconnue			aux PK 733 - 740 avec une nappe de substance s'étendant sur toute la largeur du fleuve, avec des striées s'étendant jusque dans le lac Silbersee	Survol par hélicoptère, pompiers et police des eaux sur place
			R6		24.09.2025						Les screenings GC ont fait ressortir des composants de diesel/mazout ; On suppose un rejet à partir d'un bateau.	
	15		R5	25.09.2025	26.09.2025	433	Ludwigshafen	Caprolactame (faiblement dangereux pour l'eau = WGK 1)	105-60-2	300 à 350 kg	Pollution résiduelle d'env. 50 kg attendue le 26.09 ; pas d'impact négatif attendu sur la biocénose en raison du faible danger pour l'eau	La panne d'exploitation a été réparée

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											et d'une légère biodégradation	
			R5		29.09.2025					331 kg	Flux total identifié ; une concentration maximale de 6,7 µg/l a été calculée à partir du temps d'écoulement pour le 26.09 à 5 h au PK Rhin 436 ; sur la base de ce calcul, les concentrations sont repassées sous la valeur d'orientation de 3 µg/l à partir du PK Rhin 451 le 26.09 à 08 h 50 et le taux d'élimination est de 82 %	
	16 ⁷	3	R6	13.10.2025	14.10.2025	640	Bad Honnef / Bad Godesberg	Acésulfame (faiblement dangereux pour l'eau = WGK 1)	33665-90-6	23	Les données écotoxicologiques sont de l'ordre de 3 à 4 chiffres en mg/, ce qui est de loin supérieur aux concentrations maximales mesurées jusqu'à présent. Le seuil de notification du PIAR de 3 µg/l dans un échantillon moyen journalier est dépassé. Pas de risque aigu	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés

⁷ Une erreur s'est produite dans le choix de la liste de diffusion, de sorte que seuls les services de Rhénanie-du-Nord-Westphalie et la CIPR ont été informés et que l'avis de recherche n'a pas été envoyé aux centres R1 à R5. Comme l'origine (rejet provenant du parc industriel Hoechst) est apparue très rapidement, on a renoncé à un avis de recherche ultérieur.

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											attendu pour les biocénoses aquatiques	
			R6	20.10.2025	24.10.2025	640	Bad Honnef, Bad Godesberg, Düsseldorf Flehe			0,21	La concentration maximale actuelle est de 24 µg/l dans un échantillon moyen de 24 heures prélevé le 14 et le 15.10.2025 à 08 h 00 respectivement. Le responsable probable vient du parc industriel Höchst de Francfort ; les concentrations les plus élevées ont été mesurées les 14 et 15.10.2025 à Bad Honnef et Düsseldorf Flehe ; elles ont nettement baissé ensuite jusqu'au 20.10.25	Information et information consécutive aux usines d'eau potable et aux préleveurs d'eau, avis de recherche
			R6	13.10.2025	14.10.2025	640	Bad Honnef et Bad Godesberg	Acésulfame (faiblement dangereux pour l'eau = WGK 1)	33665-90-6	23	Avis de recherche en complément du message d'information diffusé	
			R6		24.10.2025					0,21	Fin de l'avis de recherche : les valeurs mesurées décroissent ; le rejet a rejoint le Rhin via la STEP industrielle du parc industriel Höchst de Francfort en passant par le Main	L'information et la déclaration consécutive ont été transmises aux Pays-Bas et aux usines d'eau potable via le Service d'Alerte Rhin (Warndienst Rhein)

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
	17	4	R6	10.12.2025	11.12.2025	654	Bad Godesberg	Métazachlore ESA (très dangereux pour l'eau = WGK 3)	172960-62-2	0,11	0,12 µg/l mesuré dans l'échantillon moyen de 24 h du 09 et 10.12.2025, chaque fois à 00 h 00, et dans l'échantillon instantané du 10.12.2025 à 09 h 40	
			R6	10.12.2025	11.12.2025	654				0,11	le rejet doit être en amont de NRW	
			R3		11.12.2025						Réponse à l'avis de recherche : pas de concentration mesurable ; un rejet ponctuel en provenance du Bade-Wurtemberg peut très probablement être exclu	
			R1		11.12.2025						Réponse à l'avis de recherche : non détecté à la date en question ; le point de rejet doit se situer en aval du PK Rhin 171,5	
			R2		11.12.2025						Réponse à l'avis de recherche : aucune pollution n'a été constatée sur la rive française du Rhin	
			R5		12.12.2025						Réponse à l'avis de recherche : pas d'informations en RLP sur une élimination non légale ; concentrations	

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WKG) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
											attribuées à un épandage et des précipitations	
			R6		15.12.2025						Fin de l'avis de recherche La recherche n'a donné aucun résultat dans les stations d'analyse sur une pollution ou un rejet.	
			R6	23.12.2025	22.12.2025					0,1	3e rapport consécutif À Bad Godesberg, les valeurs mesurées actuelles restent supérieures au seuil de déclaration de 0,1 µg/l en vigueur en NRW	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés ; information et avis de recherche via le PIAR
			R4		22.12.2025						Réponse à l'avis de recherche : pas d'anomalies dans le Main et le Rhin	
			R3		23.12.2025						Réponse à l'avis de recherche : pas de détection non plus dans la station d'analyse de Karlsruhe pendant la période consécutive du 11 au 22.12.2025	
18			R6	22.12.2025	23.12.2025	814		Cyclohexanone (faiblement dangereux pour l'eau = WGK 1)	108-94-1	3,9	Le seuil de déclaration n'a pas été dépassé ; concentration élevée dans un échantillon instantané et autres détections plus en aval du Rhin	Police des eaux avisée et producteurs d'eau potable informés ; information via le PIAR

Avertissement	Information	Avis de recherche	CPIA ¹	Date de l'événement ²	Date de la déclaration ³	Point kilométrique	Lieu	Nom de la substance et classe de danger pour l'eau (WGK) ⁴	N° CAS ⁵	Pic de concentration en µg/l	Contenu de la déclaration	Mesures ⁶
			R6		23.12.2025					0,94	Déclaration finale : l'onde a dépassé le CPIA de Bimmen/Lobith	